

Montréal, le 20 avril 2018

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

**Objet : Demande d'adoption de cinq normes de fiabilité
Dossier de la Régie : R-3997-2016
Norme MOD-031-2 : Données relatives à la demande et l'énergie disponible**

L'audience dans le dossier en titre se tiendra le 2 mai et, si nécessaire le 3 mai 2018, **de 9 h à 15 h, dans la salle Krieghoff** des bureaux de la Régie de l'énergie (la Régie) à Montréal.

La Régie entendra, dans un premier temps, la preuve du *Coordonnateur de la fiabilité au Québec* (le Coordonnateur) et dans un second temps, la preuve de l'intervenante.

Aux fins de la planification de l'audience, la Régie demande à l'ensemble des participants de lui transmettre les informations suivantes :

- la liste de leurs témoins, leur profession et leurs fonctions;
- le temps requis pour l'adoption et la présentation de leur preuve;
- le temps prévu par les participants pour contre-interroger les témoins du Coordonnateur et/ou ceux de RTA;
- le temps prévu pour l'argumentation ainsi que le mode de présentation souhaité;
- tout autre commentaire utile à l'établissement du calendrier d'audience.

Enfin, si un participant entend soulever un moyen préliminaire, la Régie souhaiterait en être informée préalablement à l'audience.

Les informations requises par la présente devront parvenir à la Régie **au plus tard le 27 avril 2018 à 12 h.**

Par ailleurs, la formation au dossier me demande, par la présente, d'informer les participants concernés qu'elle souhaite les entendre sur les sujets suivants :

- **la description** du processus de collecte des données relatives à la *demande* mis en place par le *planificateur du transport* ainsi que par le *coordonnateur de la planification* pour l'horizon de la planification à long terme et **leur évaluation** de la suffisance de ce processus aux fins de leurs besoins de données pour s'assurer du maintien de la fiabilité de l'Interconnexion du Québec ;
- **la description** du processus de collecte des données relatives à la *demande* mis en place par le *planificateur des ressources* ainsi que par le *responsable de l'approvisionnement* pour l'horizon de la planification à long terme et **leur évaluation** de la suffisance de ce processus pour s'assurer du maintien de la fiabilité de l'Interconnexion du Québec ;
- **la description** du processus de collecte de données relatives à la *demande* mis en place par le *responsable de l'équilibrage* pour la prochaine pointe annuelle **et son évaluation** de la suffisance de ce processus aux fins de ses besoins de données pour s'assurer du maintien de la fiabilité de l'Interconnexion du Québec.

De plus, la Régie juge utile et pertinent que le document « Exigences et procédures relatives à la transmission des données pour la modélisation du réseau de transport », auquel le Coordonnateur réfère dans ses réponses à la demande de renseignement no 1 de RTA, fasse partie du présent dossier. En conséquence, la Régie verse ce document au présent dossier sous la cote A-0038.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml

p. j.